



Festival du Film Documentaire de Blitta (FESDOB)

Organisé par l'Association Terre des Arts et de la Culture (A.T.A.C.) /

N°: 0209 /MATDCL-SG-DLPAP-DOCA du 16 /03/2011/

13 B.P. 318 – Lomé / Tél : (00228) 26 70 70 33 / 90 12 42 59 / 90 27 58 25 / 99 07 82 84

E-mail : fesdob.delegue@gmail.com / atac.asso2010@gmail.com / Site web: www.atactogo.com

8^{ème} EDITION DU FESDOB

20 - 25 Octobre 2020

Blitta (Togo)

CONDITIONS

La 8^{ème} édition du festival a pour thème : « **Le cinéaste africain aujourd'hui : défis et perspectives** ».

I- INSCRIPTION

L'inscription à la 8^{ème} édition du Festival du Film Documentaire de Blitta (FESDOB) est ouverte à tous les films documentaires du monde du 25 Mai au 25 Août 2020.

Elle est **limitée à deux (02) films** au plus par réalisateur et peut être effectuée par le réalisateur ou le producteur. Ces deux films doivent être de différents métrages.

Le film **ne doit pas excéder deux (02) ans d'âge au 31 décembre 2020**, ni avoir été présenté lors d'une précédente édition du FESDOB.

Cette édition se tiendra du **mardi 20 au dimanche 25 octobre 2020** à Blitta (Togo).

L'inscription d'un film implique l'envoi au FESDOB au **plus tard le 25 Août 2020**, des documents et matériels suivants :

- une (01) fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une (01) fiche technique et artistique ;
- un (01) synopsis en français ou en anglais ;
- une (01) biofilmographie du réalisateur ;
- une (01) photo du réalisateur aux dimensions de 0,60 m x 0,80 m ;
- deux (02) affiches du film aux dimensions de 0,60 m x 0,80 m ;
- une (01) copie DVD pal ;
- un lien de visionnage du film.

Les dossiers d'inscription (documents) doivent être envoyés par courrier électronique aux adresses e-mail suivantes : fesdob.delegue@gmail.com / atac.asso2010@gmail.com.

Toute copie de film doit parvenir au siège du FESDOB par courrier recommandé **au plus tard le 25 Août 2020** à l'adresse suivante :

Madame le Délégué Général du Festival du Film Documentaire de Blitta (FESDOB),

13 B.P. 328, Lomé – Togo.

E-mail : fesdob.delegue@gmail.com / atac.asso2010@gmail.com

Site web: www.atactogo.com

Tél : (00228) 26 70 70 33 / 90 12 42 59 / 90 27 58 25 / 99 07 82 84

L'adresse postale du réalisateur ou du producteur doit obligatoirement être mentionnée en lettres capitales. Mentionner son adresse complète au cas d'une réexpédition.

II- SOUS-TITRAGE

Le film doit être en français. Tout film tourné dans une langue autre que le français doit être sous-titré en français.

III- SELECTION OFFICIELLE

Une équipe de sélection dirigée par Madame le Délégué Général du FESDOB est responsable de la sélection officielle et décide de la section dans laquelle le film pourra être admis.

Les sections de la compétition officielle sont les suivantes :

- Documentaire long métrage ;
- Documentaire court métrage.
- La compétition officielle est ouverte à tous les films présentés et sélectionnés.

La Délégation Générale du FESDOB est souveraine et se réserve le droit de ne pas motiver ses choix.

Tout film retenu dans la sélection officielle ne peut être retiré en cours de Festival.

Le réalisateur ou le producteur d'un film sélectionné sera informé par courrier officiel.

Les films non sélectionnés peuvent faire l'objet de projection en hors compétition sur l'accord du réalisateur ou du producteur.

IV- SUPPORT

Quel que soit le support utilisé pour le tournage du film, seuls les supports suivants sont acceptés.

Copies de sélection :

- Disque Blu-ray
- Dvcam / pal

- DVD / pal

Copies de projection et nombre de copies :

Pour la compétition officielle documentaire long métrage:

- Une (01) Dvcam / pal et un (01) Disque Blu-ray

Pour la présente édition, le format Digital Cinéma Package (DCP, Serveur JPEG 2000) sera accepté pour la compétition officielle.

Les copies de projection doivent parvenir au FESDOB au plus tard **le soir du 05 Octobre 2020 à 16 h 30**, délai de rigueur.

Tout film non parvenu au FESDOB à la date ci-dessus indiquée sera retiré de la sélection officielle.

Le FESDOB ne paie aucun frais de diffusion pour les films retenus dans la sélection officielle.

V- ENVOI DES COPIES / RENVOI DES COPIES

L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge de l'expéditeur.

Les colis devront porter les mentions « **pour usage culturel seulement** » et « **sans valeur marchande** ».

Tout colis envoyé par une société de transport express, doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport et des éventuels droits de douanes et taxes. Au cas contraire, le FESDOB se réserve le droit de refuser le colis.

Le FESDOB décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou des dommages résultant du transport des films.

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

Toute copie DCP doit être envoyée sur un disque dur accompagnée des Key Delivery Message (KDM) de diffusion.

Tout film faisant partie de la sélection officielle du FESDOB peut faire l'objet d'au plus deux (02) diffusions publiques pendant le Festival.

Toutefois, le FESDOB se réserve le droit dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, de les projeter publiquement au plus deux (02) fois après le Festival.

VI- DUREE DES FILMS

Les films en compétition doivent avoir, les durées suivantes :

- Film documentaire long métrage ; la durée exigée est de 52 mn ;
- Film documentaire court métrage ; la durée n'excède pas 26 mn.

Toute inscription suppose l'acceptation des présentes conditions de sélection et du règlement.

REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la sélection officielle (compétition et hors compétition).

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de la sélection officielle des films au FESDOB 2020.

Article 2 : La Délégation Générale du FESDOB 2020 choisit et admet les films qui seront présentés en compétition et en hors compétition.

Article 3 : La 8^{ème} édition du Festival de Film Documentaire de Blitta (FESDOB) a pour thème : « **Le cinéaste africain aujourd'hui : défis et perspectives** ».

Article 4 : La 8^{ème} édition du Festival du Film Documentaire de Blitta (FESDOB) se tient du **Mardi 20 au dimanche 25 Octobre 2020 à Blitta,**

Article 5 : La date limite pour l'inscription d'un film à la présente édition est fixée au **plus tard au 25 Août 2020.**

Article 6 : L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge de l'expéditeur. Le FESDOB décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou de dommages résultant du transport des films. Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies. Tout film faisant partie de la sélection officielle du FESDOB peut faire l'objet d'au plus deux (02) projections publiques pendant le Festival. Toutefois le FESDOB se réserve le droit dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, de les projeter au plus deux (02) fois après le Festival.

Article 7 : Le film doit être en français. Les films utilisant une langue autre que le français devront être sous-titrés ou doublés obligatoirement en français.

Article 8 : Le Palmarès de la compétition des films se décline comme suit :

- Prix de l'intégration des peuples ;
- Prix de la meilleure image ;
- Prix du meilleur son ;
- Prix de l'espoir du film documentaire court métrage ;
- Prix d'encouragement pour le film documentaire togolais.

Article 9 : Il est créé des sections hors compétition. Ces sections sont réservées aux films de long métrage et de court métrage, documentaires, réalisés par tout cinéaste du monde.

Article 10: Dans le cadre des actions promotionnelles, et sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, le FESDOB se réserve le droit de faire apparaître les extraits des films et / ou des images sur son site et sur des spots publicitaires.

Article 12 : L'adhésion au présent règlement implique l'accord du réalisateur et / ou du producteur, pour la diffusion d'extraits n'excédant pas 5 mn à la télévision dans le cadre de reportages sur le Festival.

Article 12 : La 8^{ème} édition du FESDOB se propose d'établir un cadre de promotion pour que les films primés se projettent dans des centres culturels du pays sur accord des réalisateurs ou producteurs du film dans un délai de trois (03) mois après le dit-festival.

Article 13 : Les copies de sélection sont conservées dans les archives du Festival au titre de « copies-mémoires ».

Article 14 : Le FESDOB ne paie aucun frais de diffusion des films retenus dans la sélection officielle au cours du festival.

Article 15 : Les réalisateurs et / ou les producteurs des films primés sont invités à :

- remettre une copie de projection aux archives du Festival ;
- mentionner le prix dans tout document publicitaire du film ;
- faire figurer le prix au générique, sur les affiches et les dossiers de presse en cas de distribution.

Article 16 : La Délégation Générale du FESDOB est compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

La Déléguée Générale